DEPARTEMENT
DU
BAS-RHIN

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 22 octobre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Gaston DANN

Absent(s) :

Rapporteur :

N° CG/2012/53 - Aménagement et urbanisme - ***1351***
Extension de l'intervention du Département en matière d'instruction de demandes d'autorisation au titre du droit des sols (ADS) pour les collectivités compétentes dotées d'une carte communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- décide de compléter sa délibération n° CG/2009/23 du 22 juin 2009 relative à l'intervention du Département en matière d'instruction de demandes d'autorisation au titre du droit des sols (ADS)

- étend le champ d'intervention aux collectivités compétentes dotées d'une carte communale souhaitant, après convention et contre redevance annuelle, faire instruire les demandes d'ADS par les services du Département

- décide que le montant de cette redevance annuelle est déterminé dans les conditions suivantes :

. le montant s'établit à 1,50 € par habitant et par an, et est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution du coût du service rendu

. le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (population totale)

. en cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance est calculé au prorata de la part de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Le Conseil Général rappelle en outre que par délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011, la commission permanente a délégation pour approuver les conventions nécessaires à l'instruction des demandes d'ADS dans les collectivités qui le souhaitent.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121022-72694-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 31/10/12